

COMPTE RENDU DE LA 36^{ème} SEANCE
DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU 11 OCTOBRE 2005

Le 11 octobre 2005 sur convocation régulière du Maire en date du 5 octobre 2005, le Conseil Municipal s'est réuni salle Frédéric Bataille, sous la présidence de Monsieur Denis SOMMER, Maire en exercice. Le quorum étant atteint, le Maire ouvre la séance à 19 h 30.

Tous les conseillers sont présents à l'exception de :

M. CONTEJEAN	pouvoir à Mme VILLECOURT
M. MANGEONJEAN	pouvoir à M. REBOURCET
M. MANSOUR	pouvoir à M. SUBILOTTE
M. PAINCHAUD	pouvoir à M. SOMMER
Mme PEREIRA	pouvoir à M. PERNIN
Mme RECEVEUR-MARCHAL	pouvoir à M. MUNNIER
M. TROSSAT	pouvoir à Mme COUR
Melle ZIANE	pouvoir à Mme DESLOGES
M. CUGNEZ	pouvoir à M. GRILLON
Mme GUICHON	pouvoir à M. LIRIA
M. JUIF	pouvoir à Mme DAVIAS

Absent : M. GRARADJI

Désignation du secrétaire de séance

A l'unanimité, Madame QUAIN est désignée secrétaire de séance.

Approbation du compte rendu de la séance du 28 juin 2005

L'Assemblée adopte à l'unanimité, le compte rendu de la 35^{ème} séance du conseil municipal du 28 juin 2005.

I – Convention DDE pour travaux de sécurisation carrefour Rue de Nommay – Rue Bataille

Monsieur REBOURCET :

- rappelle que le Conseil Municipal, dans sa séance du 5 octobre 2004 avait approuvé la signature d'un marché de maîtrise d'œuvre avec la DDE d'un montant TTC de 2 947,45 € destiné à mettre à l'étude puis à réaliser un dispositif d'apaisement de la vitesse Rue de Nommay (RD 474) à la hauteur du carrefour avec la Rue Bataille.

Un premier projet de chicane avec plateau surélevé proposé par la subdivision locale de DDE a été refusé par la Cellule Sécurité du Département (CDES). La DDE a mis au point une seconde proposition intégrant deux coussins berlinois sur la Rue de Nommay et rétrécissant l'entrée en sens unique à la Rue Bataille. Ce second projet a reçu l'assentiment de la CDES.

La présente convention a pour objet sa mise en œuvre et la formalisation de l'engagement financier des parties.

Montant HT des travaux 21 287,50 € soit 25 459,85 € TTC.

.../...

La Commune prendrait à sa charge l'ensemble des travaux sauf le rabotage du revêtement enrobé et la couche de roulement soit 15 502,00 € HT.

Le Département prendrait en charge le rabotage et la couche de roulement pour un montant de 5 785,50 € HT en versant cette participation financière à la Commune.

Le plan de financement prévisionnel ressort donc ainsi :

- Département	5 785,50 €	
- Commune	<u>19 674,35 €</u> dont TVA	4 172,35 €
Total	25 459,85 € TTC	

- propose à l'assemblée de bien vouloir :
 - approuver le plan prévisionnel de financement
 - inscrire les crédits nécessaires au BS 2005.
 - autoriser le Maire à signer la présente convention.

Monsieur GRILLON :

- s'interroge sur la durée d'attente pour l'attribution des subventions et si la ville est tributaire de leur versement pour démarrer les travaux.

Monsieur le Maire :

- répond que cela peut aller très vite et ce en fonction de la réunion de la commission.

Monsieur GRILLON :

- demande si ces travaux se feront en 2006.

Monsieur le Maire :

- pense qu'ils seront peut-être réalisés avant fin 2005.

Vote : unanimité.

II – Emprunt pour divers travaux de voirie et bâtiments

Monsieur PERNIN :

- rappelle qu'il avait été décidé d'inscrire un crédit de 400 000 € au budget primitif 2005, destiné à la réalisation des programmes de travaux :
 - ✓ travaux de voirie 2005 (Grands Bois, chemin des Lys, carrefour rue Bataille/rue de Nommay)
 - ✓ travaux étanchéité immeuble rue de Normandie
 - ✓ réfection toiture école Fort-Lachaux

.../...

L'ensemble de ces travaux s'élève à 515 000 € et bénéficie de financement de l'Etat par la DGE à hauteur de 88 000 €.

Il convient donc d'assurer un financement complémentaire par emprunt d'un montant de 410 000 € .

Après consultation des différents organismes bancaires (Dexia, Crédit Mutuel, Crédit Agricole, Caisse d'Epargne), l'offre de l'organisme DEXIA a été retenue eu égard à ses caractéristiques les plus avantageuses :

- prêt de 410 000 €
- durée 20 ans
- taux fixe modulable :
 - . 5 premières années taux fixe de 2,86 % en remboursement trimestriel
 - . 2^{ème} phase index EURIBOR variable, pouvant être consolidé en taux fixe à échéance de chaque trimestre.
- demande de bien vouloir approuver l'emprunt précité et autoriser le Maire à signer le contrat de prêt avec DEXIA.

Monsieur le Maire :

- explique que la réfection de la toiture du Fort-Lachaux n'était pas prévue mais l'appel d'offres des travaux de voirie du quartier des Grands Bois ayant permis d'obtenir des prix intéressants, il est possible de réaliser cette réfection.

Monsieur LIRIA :

- ne comprend pas que la ville fasse un emprunt après avoir vendu la majeure partie de son patrimoine.

Monsieur le Maire :

- précise que l'endettement est raisonnable et très largement inférieur à la moyenne des communes de notre dimension.
- rappelle que l'endettement en 2005 était plus faible qu'en 2001 et l'emprunt qui apparaît en 2002 a été contracté dans le cadre de la création de la ludothèque et de l'aménagement de la maternelle Bataille. En ce qui concerne la supérette 8 à Huit, les loyers couvrent l'annuité d'emprunt. L'endettement n'ayant pas augmenté dans la commune, cela permet de contracter un emprunt pour des travaux indispensables.
- précise que le patrimoine vendu ne prenait pas de valeur. En effet, les loyers des deux immeubles cédés ne couvraient pas les frais d'entretien du bâti. Une commune ne peut pas bénéficier de financement de l'Etat, seuls les organismes logeurs en sont réservataires.
- Préfère avoir un patrimoine moins important mais mieux entretenu, plus économe en énergie, plus moderne.

.../...

- Rappelle que le potentiel fiscal de la commune est de 450 € par habitant alors qu'une ville comme Montbéliard bénéficie d'un potentiel de 2 000 € par habitant. Face à une telle situation, il est indispensable d'élargir les bases fiscales. La population de notre commune s'est élevée à plus de 9 000 habitants au début des années 80, et s'est équipée en conséquence. A cette époque, près de 4 000 foyers fiscaux étaient recensés. Aujourd'hui, avec 5 100 habitants, il ne reste plus que 2 100 à 2 200 foyers fiscaux pour entretenir le même patrimoine. Il est donc nécessaire que le patrimoine soit compatible avec nos capacités financières.

Monsieur LIRIA :

- Demande si le pourcentage de Charmontais assujetti à l'impôt est toujours de 48 % ou s'il a augmenté ou diminué.

Monsieur le Maire :

- Précise que la réponse lui sera apportée lors du prochain conseil municipal.

Vote : 21 pour
1 contre
6 abstentions

III – Convention de groupement de commande avec IDEHA pour la réalisation de travaux de voirie rue de Flandres à Grand-Charmont

Monsieur REBOURCET :

- rappelle que le terrain cadastré AS 86, situé vers l'école maternelle et la place des fêtes des Fougères a fait l'objet d'une cession au profit d'IDEHA, en vue de la construction de 17 logements locatifs.

Il avait été convenu que la commune prenne en charge les travaux sous voirie entre les limites du terrain d'IDEHA et les réseaux communaux de la rue des Flandres, à hauteur d'un montant de 65 800 € TTC (TVA à 5,5 %) correspondant au montant de cession des terrains.

La présente convention a pour but de permettre à la ville de GRAND-CHARMONT et à IDEHA de procéder à une commande groupée de travaux du lot 19 « VRD et abords » sur la base de l'appel d'offres réalisé par IDEHA.

IDEHA serait le coordonnateur du groupement.

Il est précisé que la commune sera dispensée de contribution aux frais de procédure ainsi qu'à la mission de coordination sécurité.

- demande de bien vouloir approuver cette convention de groupement de commande et autoriser le Maire à la signer.

Vote : 21 pour
7 abstentions

.../...

IV – Réfection de la toiture et de la zinguerie de l'école du Fort-Lachaux : demande de subvention au conseil général

Monsieur REBOURCET :

- rappelle que l'école du Fort-Lachaux, construite en 1955/1956, était primitivement couverte d'une toiture en bacs aluminium, toiture qui a été remplacée en 1985 par une nouvelle couverture en onduline fibrociment « Eternit ». Celle-ci, outre les effets du temps, a fortement souffert de la tempête de décembre 1999. Depuis cet épisode, et malgré des réparations répétées, cette toiture présente de nombreuses fuites qui affectent le fonctionnement de l'école en particulier dans le couloir de distribution des salles de classe, en façade Nord du bâtiment, et dans divers autres endroits (salles de classe, bureau de direction...).

La consultation d'entreprises organisée pour évaluer le coût des travaux de réfection s'est faite selon deux options :

- la première prévoyait une sur toiture composée de bacs acier laqués et floqués en sous face disposés sur un système d'entretoises (métallique ou bois traité) permettant une excellente ventilation entre toiture existante et sur toiture afin d'éviter les phénomènes de condensation.
- la seconde option, en variante, prévoyant la dépose de la toiture en fibrociment existante avec plan de retrait lié à l'amiante (fibres d'amiante entrant dans la composition de l'Eternit), le remplacement des chevrons endommagés et la pose d'une nouvelle toiture en bacs acier laqués et floqués en sous face. Dans tous les cas, la zinguerie était à remplacer en totalité – sauf les descentes.

Au terme de cette consultation et au vu des offres reçues, la municipalité a retenu la seconde option (la variante).

Le coût de ces travaux s'élève à 58 831,76 € TTC.

Le plan de financement prévisionnel de cette opération serait le suivant :

Conseil Général	14 750,00 € (30 % de la valeur HT)
Commune	<u>44 081,76 €</u> dont TVA / 9 641,32 €
Total	58 831,76 € TTC

- demande de bien vouloir :
 - approuver ce programme de travaux et son financement
 - solliciter une subvention du conseil général
 - inscrire les crédits nécessaires au BS 2005.

Vote : unanimité.

.../...

V – SAFC : travaux résidentialisation des immeubles 1 à 8 place Godard

Monsieur PERNIN :

- informe que la SAFC a entrepris les travaux portant sur la résidentialisation des immeubles sis 1 à 8 place Godard (48 logements). Le coût de ces travaux est estimé à 144 492 € et sera financé par un prêt PAM BO de 115 594 € de la caisse des dépôts et consignations.

Les caractéristiques de cet emprunt sont les suivantes :

Taux : 2,70 %

Durée : 15 ans

Progressivité des annuités : 0 %

Révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité : en fonction de l'évolution du taux du livret A.

Ce prêt est cautionné par le Conseil Général à hauteur de 70 %. Il conviendrait que la commune garantisse les 30 % restants (soit 34 678,20 €).

- demande de bien vouloir approuver cette garantie d'emprunt.

Monsieur MUNNIER :

- souhaite connaître la nature des travaux qui seront réalisés.

Monsieur le Maire :

- précise qu'il s'agit de travaux de zinguerie, ravalement de façades.

Monsieur LIRIA :

- s'interroge sur le bien fondé de cette garantie d'emprunt sollicitée alors que les travaux ont déjà commencé.

Monsieur le Maire :

- rappelle que si la ville n'accorde pas de garantie d'emprunt, la SAFC s'adressera à d'autres collectivités pour obtenir cette garantie.

Vote : 27 pour
1 contre

VI – TGV : cession de terrain à réseau ferré de France (RFF)

Monsieur PERNIN :

- informe que pour les besoins de la construction de la Ligne à Haute Vitesse Rhin Rhône – Branche Est – Tronçon C, SEGAT, opérateur foncier pour le compte de RFF, propose d'acquérir une fraction de 8 285 m² de la parcelle A2 susnommée pour un montant de 6 469,58 € décomposé comme suit :

.../...

828,50 € pour le terrain,
 5 333,00 € pour la valeur vénale du peuplement forestier
 et 308,08 € d'indemnité de ré emploi

L'évaluation, faite conjointement par l'ONF et par un cabinet d'experts fonciers a été validée par les services fiscaux avant proposition à la commune.

- précise que le tracé du TGV n'affecte pas le territoire communal de Grand-Charmont mais uniquement cette parcelle, propriété de notre commune sur le territoire de Béthoncourt.
- demande de bien vouloir approuver cette cession.

Monsieur LIRIA :

- demande comment la ville a pu se rendre acquéreur d'un terrain situé sur la commune de Béthoncourt.

Monsieur REBOURCET :

- souligne qu'il s'agissait d'une donation.

Vote : unanimité

VII – Convention avec réseau de transport d'électricité (RTE) pour le passage de la ligne à haute tension

Monsieur REBOURCET :

- informe que RTE propose de proroger l'autorisation de passage de sa ligne haute tension 63 000 volts en surplomb des parcelles communales situées sous le Fort-Lachaux et d'indemniser la commune pour les abattages d'arbres et de taillis nécessaires pour assurer la sécurité de la ligne. L'indemnité forfaitaire est fixée à 792,17 €.

Si les travaux de gros abattage actuellement nécessaires sont prévus au cours de l'hiver, les travaux ultérieurs d'entretien (élagage) peuvent intervenir en toutes saisons en fonction de la charge de travail.

- propose, afin d'éviter de perturber la nidification des oiseaux nombreux dans ce secteur, de demander expressément à RTE hors de la présente convention type qui n'est pas modifiable, de ne pas procéder aux élagages au printemps.
- demande de bien vouloir autoriser le Maire à signer la convention précitée.

Vote : unanimité.

.../...

VIII – Aménagement des abords des bâtiments H et I par la SAFC : avant-projet pour ANRU

Monsieur REBOURCET :

- informe que la SAFC soumet à l'approbation du Conseil Municipal un avant projet d'aménagement des abords et des accès des bâtiments H et I aux Fougères.

L'avis de l'Assemblée est destiné à compléter le dossier d'intention récemment adressé par la SAFC à l'Agence Nationale de Renouvellement Urbain (ANRU).

Cette action intégrée au Grand Projet de Ville a été retenue sur son principe, par le Comité d'Engagement de l'ANRU qui souhaite maintenant se prononcer sur le contenu.

Cet avant projet, conçu par l'architecte paysagiste DPLG Pascale JACOTOT de DIJON, traite de l'aménagement des abords immédiats des deux immeubles, de l'organisation des circulations piétonnes, automobiles et du stationnement, mais déborde également sur les espaces publics : Rue de Picardie – interface avec l'îlot Pergaud et la Maison de l'Enfant – enfin, il propose la réalisation de jardins familiaux sur l'emprise du bâtiment J.

Cette esquisse qui a fait l'objet par nos soins d'une analyse approfondie en concertation avec les représentants des locataires – la CSF – ne se présente pas comme un projet abouti, mais plutôt comme une somme d'intentions qu'il conviendra de corriger. A cet effet, la synthèse de cette analyse critique a été adressée à la SAFC pour prise en compte avant tout début d'exécution.

Cependant à ce stade du projet, considérant que les orientations principales de cette proposition répondent pour l'essentiel aux attentes exprimées lors des phases de concertation, propose de valider ce dossier afin que l'ANRU puisse, sans tarder, confirmer sa prise en compte.

Monsieur LIRIA :

- demande quelle est la nature des travaux.

Monsieur le Maire :

- précise que l'aménagement concernera la rue de Picardie, l'ensemble de la place devant la maison de l'enfant avec création de places de parkings et une végétalisation devant les différents immeubles. Suite à une réunion de travail avec la CSF, un certain nombre d'observations ont été adressées à la SAFC. L'organisme logeur s'engage à réexaminer ces différentes remarques.
- souligne l'importance de déposer le projet devant l'ANRU le plus rapidement possible pour l'instruction du dossier et l'obtention des subventions.

Monsieur LIRIA :

- estime que le Maire demande carte blanche pour ces aménagements.

Monsieur le Maire :

- confirme que la ville et la CSF ont émis un certain nombre de remarques et que la SAFC est d'accord d'amender le projet en concertation avec les différents partenaires.

.../...

- propose de présenter le projet définitif devant le conseil municipal.

Monsieur GRILLON :

- souhaiterait connaître le lieu d'implantation des jardins.

Monsieur le Maire :

- précise qu'ils seront réalisés sur l'emplacement du bâtiment démoli.

Monsieur LIRIA :

- demande une suspension de séance.

20 h 20 : suspension de séance

20 h 25 : reprise des débats

Monsieur GRILLON :

- déclare être favorable pour une inscription rapide afin de ne pas perdre de temps mais souhaiterait que le projet soit présenté au préalable en commission d'urbanisme.

Monsieur le Maire :

- précise que la CSF a toujours été associée aux réflexions concernant le quartier.

Vote : unanimité

IX – Indemnité du receveur municipal

Monsieur PERNIN :

- demande, conformément à l'arrêté ministériel du 16 décembre 2003, de bien vouloir autoriser le Maire à verser l'indemnité de conseil allouée au Receveur Municipal au titre de l'exercice 2005.

Le montant de cette indemnité s'élève à 716,34 € (ladite indemnité est calculée sur la base des comptes administratifs 2002-2003-2004).

Les crédits nécessaires ont été inscrits au BP 2005.

Vote : unanimité.

X – Admission en non-valeur

Monsieur PERNIN :

- propose, à la demande de Monsieur le Receveur Municipal, d'admettre en non-valeur les créances irrécouvrables concernant les sommes ci-après :

.../...

- 120,87 € (personne décédée)
- 1 162,04 € (clôture pour insuffisance d'actif par le syndic d'un ancien commerce au centre commercial des Fougères).

Vote : unanimité.

XI – CAF : demandes de subvention pour divers travaux de réfection à la halte garderie

Madame VILLECOURT :

- demande de bien vouloir autoriser le Maire à solliciter auprès de la caisse d'allocations familiales, les subventions nécessaires aux travaux de réfection à la halte garderie ci-après :
 - exercice 2005 : réhabilitation des sanitaires, remplacement des faïences et de moquette, réfection peinture du jeu piscine. Montant des travaux : 5 100 € TTC.
 - exercice 2006 : réfection de la cuisine et acquisition de mobilier. Montant estimatif : 5 000 €

La subvention sollicitée s'élèvera à 40 % du montant HT des travaux précités.

Vote : unanimité.

XII – Convention d'accès au site « extranet des communes du Doubs »

Monsieur REBOURCET :

- informe que le Conseil Général du Doubs propose à la ville une mise à disposition de l'Extranet des Communes du Doubs. L'objectif de cette mise à disposition par voie contractuelle est, entre autres, de permettre aux communes d'accéder à une base de données à caractère juridique et administratif.

Deux options sont proposées au Conseil Municipal :

L'option 1 dite de base est gratuite et permet à la collectivité de bénéficier des bases d'information juridiques, administratives, issues de l'actualité ou des données d'informations du Conseil Général, des liens vers les principaux sites concernant les collectivités, de une à trois adresses électroniques.

L'option 2 offre un bouquet supplémentaire accessible pour 50 € par an et comprend l'accès à Localtis et au Système d'Information Géographique (SIG) du Département.

- Localtis est normalement un portail payant (800 €/an pour les communes de moins de 5 000 habitants) et réservé au monde des collectivités locales qui trouvent des actualités, une veille juridique et documentaire fournie dans ses domaines de compétence (urbanisme et logement, intercommunalité et gestion financière, Europe et financement des projets...) Enfin, une rubrique « innovation » complète ce panel en présentant des initiatives susceptibles d'inspirer la réflexion des élus.

.../...

- Le SIG permettra aux communes ayant un cadastre numérisé de croiser toutes les informations disponibles dans la commune (cadastres, données géographiques, photographie aérienne...) au sein d'une même application, devenant ainsi un véritable outil d'aide à la décision.

Pour les communes n'ayant pas de cadastre numérisé, cet outil permettra d'accéder aux photographies aériennes, aux principales données (routes, partie bâtie, végétation, cours d'eau...) ainsi qu'aux fichiers d'information MAJIC II de la Direction Générale des Impôts.

- demande de bien vouloir autoriser le Maire à signer la présente convention selon l'option 2 (50 €/an).

Monsieur GRILLON :

- souhaite que dans le cadre de la préparation d'une séance de conseil municipal, les élus aient la possibilité d'accéder à cet outil pour obtenir des informations.

Monsieur le Maire :

- répond que les élus ayant besoin d'informations peuvent se rendre aux services techniques.

Vote : unanimité.

XIII – Cession de terrain à Monsieur NETILLARD

Monsieur PERNIN :

- informe que Monsieur Jean-Pierre NETILLARD souhaite se porter acquéreur d'un délaissé communal de 108 m², cadastré AE n° 88, en nature de pré, située en bordure de la Rue des Pérailles, en zone 1 NA au POS pour sa partie Nord, et en zone Ua pour sa partie Sud.

Le service des Domaines a évalué ce délaissé à 330 € hors taxe et droit d'enregistrement.

- propose d'approuver la cession de la parcelle communale AE n° 88 à Monsieur Jean-Pierre NETILLARD selon le montant évalué par les Domaines. Les frais d'acte notariés sont à la charge de l'acquéreur.

Monsieur FERNETTE :

- demande ce que Monsieur NETILLARD envisage de faire sur cette parcelle.

Monsieur le Maire :

- précise que Monsieur NETILLARD souhaite construire un petit immeuble de quatre logements, dont deux destinés à la location.

Vote : unanimité.

XIX – Subvention à l’association « Arc-en-ciel »

Monsieur SUBILOTTE :

- informe que depuis quelques années, la Fondation Arc-en-ciel a ouvert, sous la responsabilité de la résidence Surleau, un accueil de jour destiné à la prise en charge de personnes atteintes de la maladie d’Alzheimer ou de maladies apparentées. Cet accueil est principalement réservé aux personnes des communes de la communauté d’agglomération. Cette fondation sollicite une subvention auprès des collectivités locales.
- propose d’attribuer un montant de 100 euros à la fondation Arc-en-ciel.

Monsieur le Maire :

- précise que les subventions demandées sont destinées à financer des actions d’animations en direction des malades.

Vote : unanimité.

XV – CAPM : convention de mise à disposition des installations sportives couvertes et découvertes annexées au collège

Monsieur MUNNIER :

- informe que par délibération en date du 23 mai 2005, le conseil de la communauté d’agglomération du Pays de Montbéliard a défini une convention type applicable à toutes les communes qui utilisent les installations sportives, propriétés de la CAPM.

Celle-ci, d’une durée de 10 ans s’applique pour notre commune aux installations annexées aux établissements du second degré : Collège Gustave Courbet et lycée professionnel et comprennent, le gymnase de la Pierre Martin et le plateau d’éducation physique. Ces installations sont utilisées hors temps scolaires par diverses associations sportives de la ville.

La commune de Grand-Charmont assure la gestion de fonctionnement et d’entretien courant du gymnase. La CAPM est maître d’ouvrage des travaux d’extension et de grosses réparations et participe aux frais de fonctionnement des gymnases (montant 19 018 € pour l’exercice 2005).

- demande de bien vouloir autoriser le Maire à signer cette convention avec la CAPM.

Vote : unanimité.

XVI – Tarifs restauration scolaire

Monsieur PERNIN :

- rappelle que par délibération en date du 24 mai 2005, l’assemblée avait défini les tarifs applicables en 2005-2006 pour la restauration scolaire, avec une augmentation de 2,5 % par rapport à l’année scolaire 2004-2005.

.../...

Le décret en date du 19 juillet 2005 a fixé à un taux maximum de 2,2 % l'accroissement des tarifs pour la présente année scolaire.

- demande de bien vouloir modifier cette tarification comme suit :

Coefficient familial de 0 à 524 €	→	2,42 €
Coefficient familial de 525 à 846 €	→	3,65 €
Coefficient familial plus de 846 €	→	4,77 €

Vote : unanimité.

XVII – Subventions pour les sinistrés du Pakistan

Monsieur le Maire :

- propose, suite au terrible tremblement de terre qui a frappé le Pakistan, d'attribuer une subvention de 766 € au secours populaire.

Les crédits nécessaires seront inscrits au BS 2005.

- informe que les fonds générés l'année dernière pour le sinistre de la région de Montpellier n'ont pas été utilisés et ont été remboursés à la ville.

Vote : unanimité.

XVIII – Informations

Monsieur le Maire :

- informe l'assemblée de la prochaine séance du conseil municipal qui aura lieu le 28 octobre afin de débattre sur le SCOT et le PLU.
- Invite les conseillers municipaux à une réception donnée le 22 octobre pour la venue d'une chorale polonaise accompagnée d'élus de la ville de Tryl. Ces personnes, hébergées au Malsaucy, passeront 8 jours en Franche Comté et donneront une série de concerts sur plusieurs sites francs-comtois. Celui de Grand-Charmont aura lieu le 22 octobre à 20 h 30 au temple. Le même soir, l'harmonie a prévu son concert et des discussions sont en cours pour réunir ces deux manifestations.

Monsieur GRILLON :

- demande si Grand-Charmont a déjà eu des contacts avec cette commune.

Monsieur le Maire :

- répond par la négative, cette rencontre est à l'initiative de quelques personnes de Grand-Charmont ayant des relations avec des habitants de cette ville. Ceux-ci vont se rendre dans plusieurs communes de la région.

.../...

Monsieur LIRIA :

- s'étonne de leur passage à Grand-Charmont alors qu'il existe une population importante issue de ce pays dans les communes d'Exincourt et Audincourt.

Monsieur le Maire :

- confirme que ce sont des charmontais, originaires de Pologne, qui sont en contact avec des habitants de la ville de Tryl.

Monsieur GRILLON :

- demande si lors de la séance du conseil municipal du 28 octobre, le PLU qui sera présenté est le projet abouti.

Monsieur le Maire :

- précise qu'il s'agit de la présentation du projet avant l'enquête publique.

Séance levée à 20 h 50.